



District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4^{ème} R I – BP 369 – 89006 AUXERRE Cedex

tél. : 03.58.43.00.60

e-mail : plantelme@yonne.fff.fr

COMMISSION SPORTIVE

PV 211 Sp 36

Auxerre le 9 mars 2022

Présents : MM Barrault – Batréau – Joseph – Schminke

Assiste : Mme Lantelme (administrative)

Début de réunion à 16 h 00.

1. Réserves

La Commission,

- prend note de l'absence de confirmation de la réserve d'avant match pour la rencontre ci-dessous :
 - Match 24199274 du 06 03.22 Soucy Thorigny 1 – Charmoy 1 Départemental 4 Elite
- prend note de l'absence de confirmation de l'observation d'après match (réserve technique) pour la rencontre ci-dessous :
 - Match 24234122 du 06.03.22 Aillant 2 – Auxerre Sp Citoyen 2 Départemental 4 challenge gr B

Match 24348124 du 05.03.22 Auxerre AJ 2 – Héry 1 U13 Départemental 1

La commission, vu les pièces au dossier,

- prend note du courriel du club d'Héry en date du 6 mars 2022 sur la participation du joueur Jambert Mathys de l'Auxerre AJ non inscrit sur la FMI,
- en application de l'article 187.2 – évocation :
«Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :
 - *de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;*
 - ...
 - *Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.*
- met le dossier en évocation,
- demande au club de l'Auxerre AJ de formuler ses observations sur la participation du joueur JAMBERT Mathys non inscrit sur la feuille de match pour la rencontre U13 D1 du 05.03.22 Auxerre AJ 2 – Héry,
- rapport écrit à faire parvenir au secrétariat pour mardi 15 mars 2022.

2. Forfait

Match 24347038 du 05.03.22 Aillant 1 – Avallon FCO/Magny 1 U18 départemental 1

La commission, vu les pièces au dossier, la FMI,

- prend note du courriel du club d'Avallon FCO en date du 5 mars 2021 déclarant forfait pour cette rencontre,
- en application de l'article 12 – forfait – du règlement des championnats jeunes,
- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe d'Avallon FCO/Magny 1 au bénéfice de l'équipe d'Aillant 1,

- score : Aillant 1 = 3 buts, 3 pts – Avallon FCO/Magny 1 = 0 but, - 1 pt,
- amende 30 € au club d'Avallon FCO pour forfait déclaré jeunes (amende 6.11).

3. Changements dates, horaires, terrains

Courriel du club de Vergigny en date du 3 mars 2022.

La commission prend note de l'indisponibilité des installations de Vergigny pour la date du 7 mai 2022.

Match 23748587 du 17.04.22 Monéteau 1 – Héry 1 Départemental 1

Demande de report de match du club d'Héry en date du 7 mars 2022.

La commission,

- confirme sa décision en date du 2 mars 2022,
- confirme la date de report au 17 avril 2022 (précision ce week-end étant férié – possibilité de jouer sur un des trois jours après accord des deux clubs).

Match 23739704 du 20.03.22 Gron Véron 1 – Aillant 1 Départemental 2 gr A

La commission, vu l'occupation des installations de Véron le 20 mars 2022 et la programmation du match Coupe Crédit Agricole U18 Ligue Gron Véron – GJ Sens 2,

- donne le match D2 gr A à jouer le 20 mars 2022 à 12 h 00 sur les installations de Véron.

Match 24234140 du 08.05.22 Aillant 2 – Serein AS 2 Départemental 4 challenge gr B

Demande d'avancement de match du club d'Aillant en date du 23 février 2022.

La commission,

- vu le motif inscrit sur la demande de report de match
- vu l'accord écrit des deux clubs et le championnat D4 challenge,
- donne ce match à jouer le 13 mars 2022 à 14 h 30 sur les installations d'Aillant.

Match 24347043 du 12.03.22 Aillant 1 – Champs/Coul.Vineuse 1 U18 départemental 1

Demande d'inversion de match du club d'Aillant en date du 8 mars 2022.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, inverse la rencontre et donne ce match à jouer le 12 mars 2022 à 12 h 00 sur les installations de Champs Sur Yonne.

Mr Barrault n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 24347046 du 12.03.22 GJ Armançon 1 – Joigny 1 U18 départemental 1

Demande de report de match du club de GJ Armançon en date du 9 mars 2022.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, et le motif invoqué,

- donne ce match à jouer le 9 avril 2022 (sous réserve de non qualification des équipes en coupe Yonne U18).

Match 24347092 du 12.03.22 Cerisiers 1 – GJ Sens 1 U18 départemental 2 gr A

Demande de report de match du club du GJ Sens en date du 8 mars 2022.

La commission, vu le motif exceptionnel de la demande de report de match et vu l'accord écrit des deux clubs,

- donne ce match à jouer le 26 mars 2022 sur les installations de Cerisiers.

Match 24347117 du 12.03.22 Magny/Avallon FCO 2 – Mt St Sulpice/Brienon 1 U18 départemental 2 gr B

Demande de changement d'horaire du club du Mt St Sulpice en date du 7 mars 2022.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 12 mars 2022 à 15 h 00 sur les installations de Guillon.

Match 24347119 du 12.03.22 Champs/Coul.Vineuse 2 – Toucy/Diges.Pourrain U18 départemental 2 gr B

Demande de changement d'horaire du club de Toucy en date du 4 mars 2022.

La commission,

- vu l'occupation des installations de Champs Sur Yonne pour la date du 12 mars 2022,
- prend note du mail du club de Toucy en date du 9 mars 2022 nous indiquant la modification du lieu du plateau U11 du 12 mars 2022 (Toucy et non Champs/Yonne),
- vu l'accord écrit des deux clubs,
- donne ce match à jouer le 12 mars 2022 à 15 h 00 sur les installations de Champs Sur Yonne.

Mr Barrault n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 24347121 du 02.04.22 Chevannes/Charbuy 1 – Champs/Coul.Vineuse 2 U18 départemental 2 gr B

Demande de changement d'horaire du club de Chevannes en date du 7 mars 2022.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 2 avril 2022 à 15 h 00 sur les installations de Chevannes.

Mr Barrault n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 24396074 du 19.03.22 Chevannes/Charbuy 1 – St Georges 1/Venoy 2 Coupe Yonne U15

Demande de changement d'horaire du club Chevannes en date du 19 mars 2022.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 19 mars 2022 à 10 h 30 sur les installations de Chevannes.

Match 24348429 du 12.03.22 Paron FC 2 – Joigny 2 U15 départemental 1

Demande d'inversion de match du club de Paron FC en date du 3 mars 2022.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, inverse la rencontre et donne ce match à jouer le 12 mars 2022 à 14 h 00 sur les installations de Joigny.

Match 24348428 du 12.03.22 UF Tonnerrois 1 – Sens Jeunesse 1 U15 départemental 1

Demande de changement d'horaire du club de l'UF Tonnerrois en date du 8 mars 2022.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 12 mars 2022 à 11 h 00 sur les installations de Tonnerre.

Match 24348434 du 26.03.22 GJ Sens 2 – Auxerre Stade U15 départemental 1

Demande de changement de terrain et d'horaire du club du GJ Sens en date du 14 février 2022.

La commission, sans l'accord du club adverse, maintient ce match à sa date du 26 mars 2022 à 16 h 00 sur les installations de Sens.

Match 24347639 du 12.03.22 Champs/Coul.Vineuse 1 – Magny/Quarré.St Germain 1 U15 départemental 2 gr C

La commission, vu l'occupation de l'installation de Champs Sur Yonne le 12 mars 2022,

- donne ce match à jouer le **12 mars 2022 à 18 h 00** sur les installations de Champs Sur Yonne.

Mr Barrault n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 24346668 du 26.03.22 Pont Sur Yonne 1 – Paron FC 3 U13 départemental 2 gr A

Demande de report de match du club de Paron FC en date du 28 février 2022.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 2 avril 2022.

Match 24346756 du 09.03.22 Arcy/Asquins Montillot 1 – Auxerre Stade 3 U13 départemental 2 gr D

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 2 avril 2022 sur les installations de Montillot.

Mr Joseph n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

4. FMI**Match 23739575 du 06.03.22 Varennes 2 – St Fargeau 1 départemental 2 gr B**

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec,

- réceptionne la feuille de match papier,
- enregistre le résultat : Varennes 2 = 3 / St Fargeau 1 = 3.

Match 24347039 du 05.03.22 Joigny 1 – Fontaine La Gaillarde U18 départemental 1

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec,

- réceptionne la feuille de match papier,
- enregistre le résultat : Joigny 1 = 6 / Fontaine La Gaillarde = 2,
- précise au club de Joigny que ce match n'était pas programmé à la même heure que le match U15 (à 13 h 30),
- que l'on peut utiliser une même tablette pour deux rencontres,
- amende 46 € au club de Joigny pour absence de tablette (amende 13.2).

Match 24347087 du 05.03.22 FC Gatinais 1 – Cerisiers 1 U18 départemental 2 gr A

La commission, vu le rapport informatique de la FMI,

- réceptionne la feuille de match papier remplie par le club de Cerisiers,
- demande au club du FC Gatinais de compléter leur partie d'envoyer la feuille de match dûment remplie au secrétariat pour mardi 15 mars 2022, date impérative.

Match 24347116 du 05.03.22 Toucy/Diges.Pourrain 1 – Magny/Avallon FCO 2 U18 départemental 2 gr B

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec,

- réceptionne la feuille de match papier,
- enregistre le résultat : Toucy/Diges.Pourrain 1 = 1 - Magny/Avallon FCO 2 = 4,
- attendu qu'il en ressort que le club de Magny n'a pas transmis sa composition d'équipe dans les délais impartis,
- inflige une amende de 46 € au club de Magny pour absence de transmission (amende 13.3).

Match 24347588 du 05.03.22 Charny/Bléneau 1 – Mt St Sulpice/Brienon 1 U15 départemental 2 gr B

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec,

- réceptionne la feuille de match papier,
- enregistre le résultat : Charny/Bléneau 1 = 1 – Mt St Sulpice/Brienon 1 = 2.

Match 24346733 du 05.03.22 Aillant 1 – Charbuy 1 U13 départemental 2 gr C

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec,

- réceptionne la feuille de match papier,
- attendu qu'il en ressort que le club d'Aillant n'a pas transmis sa composition d'équipe dans les délais impartis,
- inflige l'amende de 46 € au club d'Aillant pour absence de transmission (amende 13.3)
- concernant l'enregistrement du résultat mais le dossier en attente de décision (voir en fin de PV).

Match 24347504 du 05.03.22 Auxerre Sp Citoyens 3 – St Georges 1 U13 départemental 3 gr B

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec,

- réceptionne la feuille de match papier,
- enregistre le résultat : Auxerre Sp Citoyen 3 = 1 / St Georges 1 = 10.

Match 24347531 du 05.03.22 Avallon FCO 3 – Avallon FCO U15 F U13 départemental 3 gr C

La commission réceptionne la feuille de match papier et enregistre le résultat :

- Avallon FCO 3 = 5 / Avallon FCO U15 F = 1.

Match 24347532 du 05.03.22 St Bris/Coul.Vineuse 1 – Auxerre Stade 4 U13 départemental 3 gr C

La commission, vu le courriel du club de St Bris en date du 6 mars 2022 et le rapport informatique de la FMI,

- demande au club de St Bris de remplir une feuille de match papier puis de l'envoyer au club d'Auxerre Stade pour la compléter,
- feuille de match papier dûment remplie par les 2 clubs à faire parvenir au secrétariat du district pour mardi 15 mars 2022, date impérative.

Mr Barrault n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

5. Questions diverses

Match 24463473 du 27.03.22 FC Florentinois 1 – Sens Franco Portugais 1 CY seniors

Courriel du club de Sens Franco Portugais en date du 7 mars 2022 : demande de désignation de 3 arbitres officiels pour cette rencontre.

La commission a transmis cette demande à la C.D.A.

Match 23739697 du 06.03.22 Pont Sur Yonne 1 – FC Gatinais départemental 2 gr A

Courriel du club de Pont Sur Yonne en date du 6 mars 2022 concernant l'absence de l'arbitre désigné.

La commission prend note du courriel d'excuse de l'arbitre (panne de véhicule) et transmet à la C.D.A.

Match 24199482 du 10.04.22 St Sérotin 1 – Pont Sur Yonne 2 départemental 4 challenge gr A

Courriel du club de St Sérotin en date du 7 mars 2022 : demande de désignation d'un arbitre pour cette rencontre.

La commission a transmis cette demande à la C.D.A.

Match 24234119 du 06.03.22 Auxerre Aigles FC 1 – Seignelay 1 départemental 4 challenge gr B

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- *vu les dispositions de l'article 24 du règlement des championnats seniors du District de l'Yonne : Fonctions du délégué : alinéa B - définition des généralités : « Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre le rôle de délégué est attribué à une personne physique.*

Cette personne est désignée par le District pour représenter les instances et s'assurer du bon déroulement de la rencontre dans le respect des règlements et surtout elle veille à l'Esprit Sportif.

Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu si ce manquement est constaté par la commission compétente du district de l'Yonne. Un match ne peut avoir lieu sans délégué. »

- applique le règlement et donne match perdu par pénalité à l'équipe recevante, Auxerre Aigle FC 1 au bénéfice de l'équipe de Seignelay 1,
- Score : Auxerre Aigles FC 1 = 0 but, - 1 pt / Seignelay 1 = 3 buts, 3 pts, Amende 30 € au club d'Auxerre Aigles FC pour absence de délégué (amende 5.13).

Match 23741802 du 19.12.21 Ravières/Semur.Epoisses 1 – Malay Le Grand 1 départemental féminin à 8

La commission, vu les pièces au dossier,

- prend note de la décision de la commission d'appel en date du 1er mars 2022 (PV 204 Appel 6),
- donne le match retour à jouer le 29 mai 2022 sur les installations de Malay Le Grand.

Match 24347045 du 05.03.22 Fontaine La Gaillarde 1 – Gron Véron 1 U18 départemental 1

Courriel du club de Fontaine La Gaillarde en date du 6 mars 2022 : demande d'arbitre.

La commission a transmis cette demande à la C.D.A. qui a répondu.

Match 24348423 du 05.03.22 UF Tonnerrois 1 – Paron FC 2 U15 départemental 1

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la FMI,
- réceptionne le courriel de l'arbitre de la rencontre, Mr Piat, en date du 8 mars 2022 qui confirme qu'un délégué était présent lors de ce match en la personne de Mr Huel Pascal,
- enregistre le résultat : UF Tonnerrois 1 = 2 / Paron FC 2 = 0.

Match 24347561 du 05.03.22 GJ Sens 3 – Sens Jeunesse 2 U15 départemental 2 gr A

La commission prend note du courriel du club de GJ Sens en date du 6 mars 2022 concernant les éducateurs de l'équipe de GJ Sens 3 non inscrit sur la FMI et la feuille de match papier en complément.

Match 24348124 du 05.03.22 Auxerre AJ 2 – Héry 1 U13 Départemental 1

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match papier,
- vu les dispositions de l'article 17 du règlement des championnats jeunes du District de l'Yonne : *Fonctions du délégué : alinéa B - définition des généralités :*
« Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre le rôle de délégué est attribué à une personne physique...
Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un dirigeant licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu. Un match ne peut avoir lieu sans délégué. Le nom du délégué figure sur la feuille de match dans l'emplacement prévu à cet effet, »
- met le dossier en attente de décision suite à l'évocation de ce dossier (voir en début de PV).

Match 24346663 du 05.03.22 GJ Sens 2 – Sens Jeunesse 2 U13 départemental 2 gr A

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la FMI,
- réceptionne le courriel du club de GJ Sens en date du 5 mars 2022 qui confirme qu'un délégué était présent lors de ce match en la personne de Mr Gasnier Yves,
- enregistre le résultat : GJ Sens 2 = 8 / Sens Jeunesse 2 = 3.

Match 24346730 du 05.02.22 Charbuy 1 – Charny/Bléneau 1 U13 départemental 2 gr C

Courriel du club de Charbuy en date du 4 mars 2022.

La commission confirme la décision prise lors de la réunion 16 février 2022,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match papier,
- vu les dispositions de l'article 17 du règlement des championnats jeunes du District de l'Yonne : *Fonctions du délégué : alinéa B - définition des généralités :*
« Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre le rôle de délégué est attribué à une personne physique...
Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un dirigeant licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu. Un match ne peut avoir lieu sans délégué. Le nom du délégué figure sur la feuille de match dans l'emplacement prévu à cet effet, »
- applique le règlement et donne match perdu par pénalité à l'équipe recevante, Charbuy 1 au bénéfice de l'équipe de Charny/Bléneau 1,
- Score : Charbuy 1 = 0 but, - 1 pt / Charny/Bléneau 1 = 3 buts, 3 pts,
- confirme l'amende 30 € au club de Charbuy pour absence de délégué (amende 5.13).
- en complément, précise au club de Charbuy qu'aucun arbitre n'est inscrit sur la feuille de match papier.

Match 24346733 du 05.03.22 Aillant 1 – Charbuy 1 U13 départemental 2 gr C

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match papier,
- vu les dispositions de l'article 17 du règlement des championnats jeunes du District de l'Yonne : *Fonctions du délégué : alinéa B - définition des généralités :*
« Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre le rôle de délégué est attribué à une personne physique...
Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un dirigeant licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu. Un match ne peut avoir lieu sans délégué. Le nom du délégué figure sur la feuille de match dans l'emplacement prévu à cet effet, »
- applique le règlement et donne match perdu par pénalité à l'équipe recevante, Aillant 1 au bénéfice de l'équipe de Charbuy 1,
- Score : Aillant 1 = 0 but, - 1 pt / Charbuy 1 = 3 buts, 3 pts,

Amende 30 € au club d'Aillant pour absence de délégué (amende 5.13).

Match 24346761 du 05.03.22 Champs Sur Yonne 1 – E.C.N 1 U13 départemental 2 gr D

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match papier,
- vu les dispositions de l'article 17 du règlement des championnats jeunes du District de l'Yonne : *Fonctions du délégué : alinéa B - définition des généralités :*
« Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre le rôle de délégué est attribué à une personne physique...
Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un dirigeant licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu. Un match ne peut avoir lieu sans délégué. Le nom du délégué figure sur la feuille de match dans l'emplacement prévu à cet effet, »
- applique le règlement et donne match perdu par pénalité à l'équipe recevante, Champs Sur Yonne 1 au bénéfice de l'équipe d'E.C.N. 1,

• Score : Champs Sur Yonne 1 = 0 but, - 1 pt / E.C.N. 1 = 3 buts, 3 pts,
Amende 30 € au club de Champs Sur Yonne pour absence de délégué (amende 5.13).

Match 24347474 du 05.03.22 Fontaine.Gaillarde/Malay 1 – St Denis/Soucy Thorigny 1 U13 départemental 3 gr A

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match papier,
- vu les dispositions de l'article 17 du règlement des championnats jeunes du District de l'Yonne : *Fonctions du délégué : alinéa B - définition des généralités :*
« Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre le rôle de délégué est attribué à une personne physique...
Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un dirigeant licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu. Un match ne peut avoir lieu sans délégué. Le nom du délégué figure sur la feuille de match dans l'emplacement prévu à cet effet, »
- applique le règlement et donne match perdu par pénalité à l'équipe recevante, Fontaine.Gaillarde/Malay 1 au bénéfice de l'équipe de St Denis/Soucy Thorigny 1,
- score : Fontaine.Gaillarde/Malay 1 = 0 but, - 1pt – St Denis/Soucy Thorigny 1 = 3 buts, 3 pts,

Amende 30 € au club de Fontaine La Gaillarde pour absence de délégué (amende 5.13)

6. Désignation des délégués

La commission prend note de la désignation des délégués officiels du district pour les matchs suivants :

Journée du 12 mars 2022

- U18 D1 24347044 Avallon FCO/Magny 1 – Auxerre Sp Citoyen 1 : Mme Vié

Journée du 13 mars 2022

- D2 gr A 23739690 FC Gatinais 1 – Champigny 1 : Mme Vié

Fin de réunion à 17 h 45.

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. et de l'article 23 du règlement championnat seniors. »

Le Président de séance - Didier Schminke